

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
<b>EXTERNAT</b>	TPS : 62,00 €	CP à CM 42,00 €
<b>Contribution des familles</b>	PS-MS-GS : 37,00 €	
<b>1/2 PENSION</b>	TPS : 120,00 €	CP à CM : 109,00 €
<b>Contribution des familles comprise</b>	PS-MS-GS : 96,00 €	

Nos tarifs de demi-pension sont calculés en fonction des différents paramètres intervenant dans une année scolaire (nombre de jours ouvrables par section, voyages, stages.....)

**Détail des frais mensuels non compris dans la contribution des familles.**

- \* Reprographies : 1,20 € par élève
- \* Enveloppes: 1,10 € par élève
- \* Activités culturelles : 4,20 € par élève
- \* Pastorale : 1,20 € par élève
- \* Fichiers élèves : de 3,00 € à 5,00 € par élève  
(en fonction des classes).

**Autres cotisations mensuelles**

- \* Participation fonctionnement Enseignement Catholique des Landes (**DDEC**) : 2,90 € par mois
- \* Participation Fonctionnement Union Départemental des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (**UDOGEC**) : 1,30 € par mois.
- \* A.P.E.L (Association Parents Elèves) 2,20 € par mois (Adhésion volontaire). **Pour demander l'annulation de cette cotisation vous avez jusqu'au 15 octobre.**

**REDUCTION**

A partir de 2 enfants, une réduction est accordée sur la contribution des familles :

\* 2ème Enfant : 10 %

\* 3ème Enfant : 40 %

\* Gratuité pour les suivants

**CHANGEMENT DE REGIME—INSCRIPTION A LA GARDERIE OU ETUDE—INSCRIPTION ACCUEIL MERCREDI**

Le changement de régime ou l'annulation à la garderie/étude, accueil mercredi possible 2 fois dans l'année, devra être signalé **par écrit** à Mme Claire Zunzunégui, attachée de gestion, **avant le 15 décembre** pour un changement au 1er janvier et **avant le 15 mars** pour un changement au 1er avril.

**ACOMPTE**

Un chèque d'acompte de 50 € sera demandé à l'inscription (pour les nouveaux élèves seulement). Ce chèque sera débité à sa réception et déduit de votre facture. Cette somme ne sera pas remboursable en cas de désistement.

## TICKETS DE REPAS OCCASIONNELS

Pour les élèves externes de la maternelle : repas à 4,60 €

Pour les élèves externes du primaire : repas à 5,10 €

**Les repas doivent impérativement être achetés au secrétariat AVANT le passage au restaurant.**

## GARDERIE MATERNELLE OU ETUDE ET GARDERIE PRIMAIRE

De 7h30 à 8h 30 à la maternelle, de 7h30 à 8h15 à l'élémentaire : Gratuite

Entre 17h00 et 18h00 : 2,60 € par soir

Entre 17h00 et 19h00 : 3,60 € par soir

26,00 € par mois

36,00 € par mois

« Tout dépassement des horaires sera facturé à raison de 3,50 € le retard »

## ACCUEIL DU MERCREDI MATIN

NOMBRE D'ENFANTS	FORFAIT MENSUEL	FORFAIT MENSUEL POUR
	POUR 3 OU 4 MERCREDIS	2 MERCREDIS
1 enfant	46 €	26 €
2 enfants et plus	71 €	46 €

« Tout dépassement des horaires, lors de la fermeture à 12h, sera facturé à raison de 5 € par retard ».

**CHOISISSEZ VOTRE MODE DE PAIEMENT. OPTEZ POUR LA FACILITE,  
OPTEZ POUR LE PAIEMENT MENSUEL PAR PRELEVEMENT**

## TOUT TRIMESTRE COMMENCÉ EST DÛ

**Vous recevrez une seule facture en septembre pour toute l'année.** L'échéancier se trouvera en bas de page. Vous pourrez régler tous les mois comme indiqué ou si vous souhaitez régler au trimestre additionner les mois concernés :

- 1er trimestre : septembre à décembre

- 2ème trimestre : janvier à mars

- 3ème trimestre : avril à juin.

Des factures complémentaires pourront être éditées dans l'année suivant les besoins (ex : étude /garderie...)

Les parents s'engagent à régler en 1 fois le trimestre (à réception de la facture : Septembre, Janvier, Avril) ou par mensualités (de Septembre à Juin inclus).

### REGLEMENT :

- Par **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** que nous recommandons : Soit trimestriel (Septembre, Janvier, Avril,) ou mensuel (Septembre à Juin). Pour cela remplissez le mandat joint à votre dossier d'inscription, ou celui que vous recevez avec les données pratiques en été pour la rentrée suivante (au plus tard le 25 août).
- **SI VOUS ETIEZ PRESENT ET DÉJÀ EN PRELEVEMENT L'ANNEE DERNIERE, INUTILE DE COMPLETER UN NOUVEAU MANDAT. NOUS CONSERVONS CELUI DÉJÀ SAISI.**
- Par chèque ou espèces (trimestriel ou mensuel).

« Tout retard de paiement vous expose, en sus des frais de recouvrement, à des pénalités de retard dont le taux est égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40 € dans les conditions de l'article L.441-6 du Code du Commerce ».